val d'oise
le département

Cergy, le 27 JAN. 2020

La Présidente

D20-DGAD-0246

Madame Nadia Metref
Conseillère départementale
Hôtel du département
2, Avenue du Parc
CS 20201
95032 Cergy-Pontoise Cedex

Affaire suivie par : Françoise Carle
Tél : 01.34.25.30.32
Courriel : francoise.carle@valdoise.fr

Madame la Conseillère départementale, chère Madame Metref,

En séance de l'Assemblée départementale du 27 septembre dernier, vous m'avez interrogée sur l'évolution des fonds destinés aux appels à projets « Art et culture » et « Prévention et citoyenneté » entre l'année scolaire 2018-2019 et celle en cours 2019/2020.

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance les éléments de réponse qui me conduisent à retracer l'historique des ressources affectées à ce programme d'actions et à vous préciser les modalités qui régissent leur affectation.

En effet, depuis 2017, je vous le confirme, le montant de ce programme regroupant les deux appels à projets susvisés, n'a jamais diminué dans son exécution annuelle, à savoir : 250 000 € consommés au titre de l'année scolaire 2017/2018 pour 140 projets réalisés ; 264 770 € consommés sur l'année scolaire 2018/2019 pour 154 projets réalisés et 265 000 € projetés à niveau constant au titre de l'année 2019/2020.

Au global, cet appel à projets « Art et Culture » et « Prévention et citoyenneté » aura même enregistré une hausse de 15 000 € sur la période 2017/2019 sur la base des dépenses réellement constatées.

Ainsi et à titre d'exemple, le montant proposé au titre des appels à projets « Art et culture » et « Prévention et citoyenneté » s'établissait à 250 000 € au budget primitif 2018. Il a permis de financer 140 projets pour un montant strictement équivalent, conformément aux deux rapports qui ont été respectivement présentés à l'Assemblée départementale du 07 juillet 2017 aux fins d'entériner l'offre éducative pour l'année scolaire 2017/2018 (rapport 5-10) et du 23 février 2018 ce dernier (rapport 5-02) visant à présenter l'affectation financement des projets des collèges.

C'est à cet égard une année d'exception (sans doute la seule) qui déroge aux règles habituelles qui régissent le fonctionnement des enveloppes des appels à projets des actions éducatives :

- L'enveloppe votée au budget primitif, annualité budgétaire oblige, s'exécute en effet de janvier à décembre de l'année n alors que les actions financées le sont sur l'année scolaire (de septembre à juin) à cheval sur deux exercices et même souvent sur un troisième (l'année n-1 et l'année n) et par anticipation des acomptes de l'année suivante (n+1). Dans ce contexte et selon leur utilisation, le principe de la fongibilité des enveloppes peut être un moyen de rééquilibrer les enveloppes en fonction des besoins avérés.

- En outre, le montant de l'enveloppe annuelle est exclusivement déterminé par le nombre de projets éligibles sollicité par les collèges. Ce nombre est par définition variable selon les années et peut ainsi conduire à ce que l'enveloppe ne soit pas intégralement consommée ; raison pour laquelle le budget de l'année voté en Assemblée fixe un montant maximal de l'enveloppe consacrée à l'appel à projets.

- Dès lors et pour l'ensemble de ces raisons, le montant prévisionnel annuel diffère systématiquement de celui qui est constaté au terme de l'année scolaire (à l'exception notable de l'exemple retracé ci-dessus pour l'année 2017/2018).

Comme vous l'aurez compris, ces principes et modalités de mise en œuvre (certes complexes) trouvent à s'appliquer différemment selon les campagnes d'actions éducatives.

Vous noterez sans doute à l'aune des dépenses réellement constatées au terme de chaque année, qu'il n'y aucune baisse constatée sur les crédits consommés sur ces deux appels à projets comme en atteste le bilan évoqué plus haut et qu'il n'y a eu aucune volonté de ma part de remettre en cause votre compréhension du rapport.

Je vous donne rendez-vous à l'Assemblée départementale du 28 février, où il sera fait le bilan de l'affectation des ressources sur ce programme et reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame la Conseillère départementale, à l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Marie-Christine CAVECCHI

Copies pour information :

- Monsieur Payet
- Madame Tinland

Conseil départemental du Val d'Oise
2, Avenue du Parc
CS 20201 Cergy
95032 Cergy-Pontoise cedex

tél 01 34 25 30 32
francoise.carle@valdoise.fr
www.valdoise.fr

val d'oise
le département

Nadia METREF
Conseillère départementale du Canton d'Argenteuil 2
Conseillère municipale d'Argenteuil

A19-0007534
03/10/2019

Monsieur Armand PAYET
Conseiller départemental délégué
en charge de l'égalité des chances
et des actions éducatives et citoyennes

Cergy, le 27 septembre 2019

Réf – NM/OS/2019/0010

Copies – Mme la Présidente, Mme la vice-Présidente chargée de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Monsieur le conseiller départemental délégué et cher collègue,

Je vous ai interrogé, lors de la séance de ce jour, sur l'évolution des fonds destinés à l'appel à projets « Art et culture », en baisse de plus de 11 % dans le cadre de l'étude du rapport 5-22.

Vous m'avez assurée que les appels à projets n'avaient pas fait l'objet de réduction budgétaire.

Toutefois, il apparaît à la lecture des rapports 2018 et 2019 que les appels à projets « Art et culture » et « Prévention et Citoyenneté » disposent d'une enveloppe globale et maximale de 300 000 € pour l'année scolaire 2018-2019 et de 265 000 € pour l'année 2019-2020.

Vous trouverez ci-joint l'extrait de ces rapports.

Nous essayons, au niveau de notre groupe, de remplir notre mission de conseillers départementaux avec sérieux. C'est dans ce cadre que nous félicitons publiquement la majorité quand l'action menée est positive et que nous vous questionnons quand il y a lieu, sans juger a priori le bienfondé des décisions mais pour en connaître les causes.

Je regrette que cela n'ait pas pu être le cas et que vous ayez préféré faire croire à l'ensemble de nos collègues que je n'avais pas étudié correctement le rapport qui nous était soumis.

Je vous prie de croire, Monsieur le conseiller départemental délégué et cher collègue, en l'assurance de ma considération.

Nadia METREF

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
nadia.metref@valdoise.fr

Comme chaque année, un travail avec les membres de la commission d'étude des projets (Principaux, services de la DSDEN et du Conseil départemental) a permis d'adapter et de faire évoluer le règlement de ces appels à projets, annexé au présent rapport. Ainsi, pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé la modification du règlement sur le financement des projets, la procédure d'inscription et les critères d'éligibilité. Des recommandations pour le montage des projets ont également été ajoutées au règlement.

En conséquence, il est proposé pour l'année scolaire 2018/2019 :

- de reconduire l'appel à projets "Art et Culture" et de remplacer l'appel à projets "Egalité des chances et Citoyenneté" par un appel à projets "Prévention et Citoyenneté", dans une enveloppe globale et maximale de 300 000 € ;

- d'arrêter l'enveloppe globale et maximale par collège et par an, pouvant être attribuée dans le cadre de ces deux appels à projets, à hauteur de 3 000 € maximum ou à hauteur de 4 000 € pour les collèges remplissant les deux conditions suivantes :
  - l'équipe éducative propose au moins deux projets, soit dans le cadre d'un appel à projets, soit répartis sur les deux appels à projets ;
  - l'un des projets a pour thématique la prévention des usages d'Internet et des réseaux sociaux ou la prévention des comportements et des violences sexistes ;

- de renforcer le règlement par l'intégration des éléments suivants :
  - la nécessité, pour un collège candidat, de s'inscrire dans une démarche projet à l'appui d'un diagnostic ;
  - l'obligation, pour les porteurs de projets, de proposer une participation active de l'ensemble des élèves inscrits au projet ;
  - l'obligation, pour le Principal, de valider par écrit les projets de son établissement ;
  - la non-instruction, par les services du Département, des projets des collèges qui ne respecteraient pas l'enveloppe financière maximale fixée par le règlement.

2. LE PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DU DECROCHAGE SCOLAIRE

Depuis 2013, le Département propose un programme d'actions de prévention du décrochage scolaire, soutenu par le Fonds Social Européen (FSE), à destination d'élèves de 4ème et de 3ème, repérés comme "désinvestis" ou en voie de décrochage scolaire (annexe 1).

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé aux collèges publics les trois actions suivantes :

- 120 accompagnements personnalisés d'élèves dans leur parcours de formation ;
- 40 ateliers semi-collectifs de remobilisation "renforcer son estime de soi et sa motivation pour s'engager dans un projet d'orientation", pour 480 élèves maximum ;
- le dispositif "Tremplin vers un métier", pour 30 élèves maximum.

En conséquence, il est proposé de reconduire pour l'année scolaire 2019/2020 :

- l'appel à projets "Art et Culture" et l'appel à projets "Prévention et Citoyenneté", dans une enveloppe globale et maximum de 265 000 € ;

- l'enveloppe globale et maximum par collège et par an à hauteur de 3 000 € maximum, ou à hauteur de 4 000 € pour les collèges remplissant les deux conditions suivantes :
  - l'équipe éducative propose au moins deux projets, soit dans le cadre d'un appel à projets, soit répartis sur les deux appels à projets ;
  - l'un des projets a pour thématique la prévention des usages d'Internet et des réseaux sociaux ou la prévention des comportements et des violences sexistes.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS DANS LA CONSTRUCTION DE LEUR PARCOURS D'ORIENTATION ET DE LEUR PROJET PROFESSIONNEL

Depuis 2009, fort de ses partenariats solides avec le monde de l'entreprise, le Département a développé différents dispositifs favorisant le lien "collèges – entreprises" et permettant d'accompagner des collégiens dans la construction de leur parcours d'orientation.

Depuis quatre ans, un panel d'actions a été développé pour sensibiliser les élèves aux études supérieures, mettant, entre autres, l'accent sur les sciences, les nouvelles technologies et, plus récemment, sur les institutions européennes.

2.1. Favoriser le lien "collégiens - monde professionnel"

Par délibération n° 5-20 du 5 juillet 2019, l'Assemblée a accordé une participation d'un montant de 28 500 € à la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) du Val d'Oise et de 47 500 € au Mouvement des Entreprises du Val d'Oise (MEVO), pour la mise en œuvre des actions de sensibilisation des jeunes au monde de l'entreprise et à la découverte des métiers, inscrites dans les conventions de partenariat au titre de l'année scolaire 2019/2020. Cette délibération reconduit ainsi la mise en œuvre de la Bourse Départementale de Stages Collégiens en Entreprise et deux opérations "Mon premier entretien professionnel, speed meeting collégiens - professionnels".

2.1.1. La Bourse Départementale de Stages Collégiens en Entreprise

Dispositif unique en Ile-de-France, depuis dix ans, la Bourse Départementale de Stages Collégiens en Entreprise propose, chaque année, plus de 400 offres de stages d'entreprises de proximité aux élèves de classe de 3ème.

A l'exception de l'année scolaire 2017/2018 qui a vu une augmentation importante des inscriptions d'élèves, ce dispositif reste peu utilisé par les établissements scolaires : absence d'anticipation des équipes éducatives dans le repérage des difficultés rencontrées par des élèves dans leur recherche de stage, défaut d'accompagnement du jeune dans sa démarche (manque de suivi des inscriptions au dispositif). La communication auprès du public cible gagnerait, par ailleurs, à être renforcée.

val d'oise
le département

courrier reçu le

01 OCT. 2019

secrétariat des Vice-Présidents

Nadia METREF
Conseillère départementale du Canton d'Argenteuil 2
Conseillère municipale d'Argenteuil

Madame Virginie TINLAND
Vice-Présidente du conseil départemental
en charge de l'éducation
et de l'enseignement supérieur

Cergy, le 27 septembre 2019

Réf – NM/OS/2019/0011

Madame la vice-Présidente et chère collègue,

J'ai interrogé l'exécutif, lors de la séance de ce jour, sur l'évolution des fonds destinés à l'appel à projets « Art et culture », en baisse de plus de 11 % dans le cadre de l'étude du rapport 5-22.

Le conseiller délégué à l'égalité des chances et aux actions éducatives et citoyennes m'a assurée que les appels à projets n'avaient pas fait l'objet de réduction budgétaire.

Toutefois, il apparaît à la lecture des rapports 2018 et 2019 que les appels à projets « Art et culture » et « Prévention et Citoyenneté » disposent d'une enveloppe globale et maximale de 300 000 € pour l'année scolaire 2018-2019 et de 265 000 € pour l'année 2019-2020.

Je tenais à vous en faire part et à vous transmettre copie de la correspondance que j'adresse à notre collègue.

Je vous prie de croire, Madame la vice-Présidente et collègue, en l'assurance de ma considération.

Nadia METREF

Conseil départemental du Val d'Oise
Hôtel du Département
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

tél 01 34 25 14 74
www.valdoise.fr
nadia.metref@valdoise.fr